

Municipalité de Waltham

Procès-verbal d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'article 152 du code municipal, tenue à l'hôtel de ville le 21 avril 2026, sous la présidence du maire Jordan Evans, en présence des conseillers suivants : Mme Chantal Fortin (n° 1), M. Francis Turner (n° 2), Mme Holli Lair (n° 3), M. Brendan Adam (n° 4), M. Elwood Allard (n° 5) et M. Tyler Rochon (n° 6).

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Evans a ouvert la séance à 8 h 57.

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

01-21-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AATTENDU QUE le maire Evans a convoqué le conseil municipal pour une séance extraordinaire d'urgence ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TURNER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

02-21-04-26 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE

ATTENDU QUE l'article 42 de la Loi sur la protection civile (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence, sur tout ou partie de son territoire, lorsqu'une catastrophe majeure, réelle ou imminente, exige des mesures immédiates pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité physique des personnes, mesures qu'elle estime ne pouvoir prendre adéquatement dans le cadre de ses procédures opérationnelles habituelles ou en vertu d'un plan de protection civile applicable;

ATTENDU QUE la crue printanière de 2026 fait augmenter considérablement le niveau d'eau de la rivière des Outaouais et la rivière Noire, et que les prévisions indiquent un maintien de ce niveau élevé;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle dans la municipalité comprend des résidents isolés, un accès limité ou difficile à certains logements et routes, et des situations où les services d'urgence pourraient être incapables d'atteindre de façon sécuritaire ou efficace tous les secteurs touchés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation exige une coordination immédiate et des mesures d'intervention qui dépassent les capacités opérationnelles normales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'elle ne peut prendre les mesures nécessaires pour protéger la vie, la santé et l'intégrité physique des personnes dans le cadre de ses procédures opérationnelles habituelles ou en vertu d'un plan de protection civile applicable;

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM**

QUE l'état d'urgence soit déclaré pour tout ou une partie du territoire de la municipalité pour une période initiale de dix (10) jours en raison des inondations causées par les crues printanières de 2026;

QU' il soit permis à la mairesse, Mme EVANS, et à la Directrice Générale, Mme ANNIK PLANTE, d'exercer les pouvoirs suivants, conformément à l'article 47 de la loi sur la protection civile :

1. Contrôler l'accès aux routes ou au territoire concerné, ou le soumettre à des conditions spécifiques ;
2. Accorder, pour la durée jugée nécessaire à la mise en œuvre rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les zones relevant de la compétence municipale.
3. Ordonner, en l'absence d'autres moyens de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire touché, tel que déterminé, ou, sur avis des autorités de santé publique, leur confinement, et assurer, si elles manquent de ressources, leur hébergement, leur nourriture, leurs vêtements et leur sécurité;
4. Solliciter l'aide de tout citoyen capable de soutenir le personnel déployé;
5. Engager les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Adoptée

21-03-26-04-26 CLÔTURE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLARD
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN

QUE la séance soit levée à 9 h 28.

Adoptée

Maire : Mme Jordan Evans

Directrice générale/Secrétaire-trésorière : Mme Annik Plante
